

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MAI 2020 A 10H00
SÉANCE N°02_2020

Présents: Cécile BAILLOT, Francis BENETTO, André BLANC, Camille CHARPAIL, Jean-Marie CLERFAYT, Marlène CROS, Christine DUPONT, Raymond FAURE, Marylène GARCIA-ALVAREZ, Pasquale LARMET, Christelle MEHEUT, Gilbert STRANGES, Claude SERAFINI, Alain SIAUD, Laurent THEOLEYRE

Secrétaire de séance : GARCIA-ALVAREZ Marylène

Compte tenu du contexte sanitaire actuel et considérant la superficie de la salle, Mme le Maire propose de voter la tenue de la séance à huit clos.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le «huit clos »

I. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la Présidence de Madame MEHEUT Christelle, Maire sortante, qui après appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :

Mme BAILLOT Cécile, M. BENETTO Francis, M. BLANC André, Mme CHARPAIL Camille, M CLERFAYT Jean-Marie, M.CROS Marlène, Mme DUPONT Christine, M, FAURE Raymond, Mme GARCIA-ALVAREZ Marylène, Mme LARMET Pasquale, Mme MEHEUT Christelle, M, STRANGES Gilbert, M, SERAFINI Claude, M, SIAUD Alain, M, THEOLEYRE Laurent dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

II. ÉLECTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2122-7 à L2122-17 ;

Le doyen d'âge, M. FAURE Raymond rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire de la commune de Chantepérier.

Après un appel de candidature, Madame Christelle MEHEUT s'est portée candidate. Il est procédé au vote.

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15

- Bulletins blancs ou nuls : 1

- Suffrages exprimés : 14

- Majorité absolue : 8

Madame Christelle MEHEUT : 14 voix

Madame Christelle MEHEUT ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire.

III. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2122-2 à L.2122-7-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que compte tenu de la composition actuelle du conseil municipal de Chantepérier, ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de QUATRE Adjoints ;

Compte tenu de la taille de la Commune et afin de ne pas grever le budget le maire propose de nommer deux Adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la création de deux postes d'Adjoints au Maire.

IV. ÉLECTION DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2122-7-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal a décidé de créer deux postes d'Adjoints ;

Madame le Maire demande à procéder à l'élection du 1^{er} Adjoint.

Après un appel de candidature, M. Alain SIAUD s'est porté candidat. Il est procédé au vote ;

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15

- Bulletins blancs ou nuls : 1

- Suffrages exprimés : 14

- Majorité absolue : 8

Monsieur Alain SIAUD : 14 voix

Monsieur Alain SIAUD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1^{er} Adjoint.

Madame le Maire demande à procéder à l'élection du 2^{ème} Adjoint.

Après un appel de candidature, M. BLANC André et Mme GARCIA-ALAVREZ Marylène se sont portés candidats. Il est procédé au vote ;

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15

- Bulletins blancs ou nuls : 0

- Suffrages exprimés : 15

- Majorité absolue : 8

Monsieur BLANC André : 12 voix

Madame GARCIA ALVAREZ Marylène : 3 voix

M. BLANC André ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2^{ème} Adjoint.

V. ÉLECTION DES MAIRES-DELEGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2122-7 à L.2122-17 ;

Madame le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des Maires-Délégués des communes déléguées de Chantelouve et de Le Périer ;

Vu la loi du 1er août 2019 précisant que les maires délégués prennent rang immédiatement après le maire dans l'ordre du tableau municipal et précisant en outre que les fonctions de maire et de maire délégué peuvent être cumulées après les municipales 2020, les indemnités liées aux deux fonctions n'étant pas cumulables ;

Vu la délibération n°2020-010 ayant pour objet l'élection du Maire de la commune de Chantepérier ;

Vu l'élection de Mme Christelle MEHEUT en tant que Maire de Chantepérier ;

Mme le Maire propose que le Maire nouvellement élu cumule son mandat avec celui de Maire-Délégué de la commune déléguée de Le Périer.

Mme MEHEUT Christelle se porte donc candidate. Il est procédé au vote.

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

Mme MEHEUT Christelle : 12 voix

Mme MEHEUT Christelle ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire-Délégué de la commune déléguée de Le Périer.

Il convient d'élire un Maire-Délégué pour la commune déléguée de Chantelouve :

Après un appel de candidature, M. SIAUD Alain s'est porté candidat. Il est procédé au vote.

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

M. SIAUD Alain : 14 voix

M. SIAUD Alain ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire-Délégué de la commune déléguée de Chantelouve.

VI. INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Préambules :

La Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique porte principalement sur les communes, particulièrement les plus petites. Elle renforce les pouvoirs des maires et leur assure de meilleures indemnités

Les maires des petites communes, qui font face à de nombreuses responsabilités, doivent être mieux reconnus. Sur proposition du Sénat, les indemnités des maires des communes de moins de 3 500 habitants peuvent dorénavant être revalorisées automatiquement, selon un dispositif gradué en trois tranches : une hausse de 50% des indemnités pour les maires des communes de moins de 500 habitants (soit 991 euros bruts contre 661 euros bruts aujourd'hui), de 30% pour les maires des communes de 500 à 999 habitants (soit 1 566 euros au lieu de 1 205 euros) et de 20% pour les maires des communes de 1 000 à 3 499 habitants (soit 2 006 euros contre 1 672 euros).

Ce qui donne pour la commune de Chantepérier :

Maire :

Population	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Moins de 500	25.5	991.80

Adjoint :

Population	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Moins de 500	9.9	385.05

Considérant la taille de la commune et afin de ne pas grever le budget communal, Mme le Maire propose de ne pas procéder à cette augmentation et de conserver les anciens taux.

En effet, à l'heure actuelle, cette augmentation n'est compensée par aucune dotation de l'état.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu l'élection du Maire et des Adjoint ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide : à l'unanimité et avec effet immédiat :

article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants ; taux en pourcentage de **l'indice brut terminal de la fonction publique** conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 et (le cas échéant) L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales ;

* Maire	17 %
* Adjoint	6.6 %

article 2– dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget communal ;

VII. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide:

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal:

- (1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (2) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (3) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- (4) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (5) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (6) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (7) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;
- (8) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (9) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal;

Prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

- autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci

VIII. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUPRÈS DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'élire parmi les nouveaux conseillers ceux qui représenteront la commune dans les divers syndicats auxquels la commune est adhérente.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal désignent à l'UNANIMITÉ, les Conseillers Municipaux suivants pour représenter la commune auprès des syndicats et organismes extérieurs dont la commune est membre :

Communauté de communes de la Matheysine	Titulaires : Alain Siaud Suppléants : André Blanc
Syndicat à Vocation Unique du Serpatier (SIVU)	Titulaires : Christelle Méheut, Marylène Garcia-Alvarez, Marlène Cros Suppléants : Claude Serafini, Gilbert Stranges, André Blanc
Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Valbonnais Beaumont (SIVOM)	Titulaires : Christelle Méheut, Marylène Garcia-Alvarez Suppléants : Marlène Cros
SERACO	Titulaires : Francis Benetto, Laurent Theoleyre, Alain Siaud, Marlène Cros Suppléants : Pasquale Larmet, Cécile Baillet, Camille Charpail, Jean-Marie Clerfayt
Syndicat Energies de l'Isère (TE38)	Titulaires : Marylène Garcia-Alvarez Suppléants : André Blanc

Fin de séance 12h10.